

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PASSAGE AU NOUVEL AN : ÉVITER LES RASSEMBLEMENTS ET RESPECTER STRICTEMENT LES GESTES BARRIÈRES

Laon, le 30 décembre 2020

La situation sanitaire liée au Covid-19 reste très fragile dans l'Aisne. Elle s'est sensiblement dégradée courant décembre, et l'amélioration très récente des indicateurs de circulation du virus ne constitue pas encore une tendance. Elle demeure à consolider et se situe encore à un niveau élevé : 171 pour le taux d'incidence, 5 % pour le taux de positivité.

La pression sur les hôpitaux est forte, même s'ils font face, en raison de leur activité générale à laquelle s'ajoutent 235 hospitalisations liées au Covid-19 et 20 personnes en réanimation pour la même raison.

Le préfet de l'Aisne exprime sa reconnaissance aux personnels soignants et salue leur engagement dans cette période particulièrement complexe, en raison des fêtes, du nombre de clusters et de circonstances météorologiques plus favorables à la circulation du virus.

Le préfet de l'Aisne appelle dans ces conditions tous les Aisnais à éviter les rassemblements publics à l'occasion du passage au nouvel an, mais également à limiter très strictement les rassemblements privés, avec la référence de 6 adultes au maximum dans le cadre de laquelle il est important de rester, sans jamais se dispenser du respect des différents gestes barrières. Afin d'éviter un nouveau retour en arrière, il est indispensable, pour ceux qui fêteront le réveillon, de le faire donc différemment qu'à l'accoutumée, et notamment d'éviter les brassages.

La présence des services de police et de gendarmerie sera renforcée sur cette période afin d'augmenter les contrôles, notamment du port du masque ou du respect du couvre-feu, ainsi que les interventions, par exemple pour des tapages nocturnes, et plus largement pour dissuader les rassemblements. **320 policiers et militaires seront mobilisés le soir du réveillon.**

D'ores et déjà, plus de 2500 contrôles ont eu lieu au titre du respect du couvre-feu entre 20 h et 6 h et 132 verbalisations ont été effectuées.

Le préfet de l'Aisne a en outre prévu les mesures de restriction suivantes en janvier dans le cadre des mesures d'adaptation locales :

- les obligations de port du masque seront reconduites tout le mois de janvier (sur tout le territoire des communes de plus de 5000 habitants, et, pour l'ensemble du département, aux abords des commerces, services publics, lieux de transport, établissements scolaires) ;
- l'ouverture dominicale des commerces ne sera pas accordée le 3 janvier (mais un examen bienveillant sera effectué pour les demandes reçues au titre des autres dimanches de janvier) ;
- les établissements sportifs ne seront accessibles entre les 4 et 10 janvier inclus que dans les conditions prévalant pendant le confinement (pour les activités scolaires, périscolaires, sur prescription médicale et pour les sportifs de haut niveau essentiellement).

Enfin, le déploiement de la vaccination dans l'Aisne se prépare et s'accélère : trois EPHAD seront l'objet du début de la campagne de vaccination la semaine du 4 janvier, avec ensuite une extension progressive selon les phases et les publics prioritaires définis au plan national sur la base des recommandations scientifiques.